

Le CMB au service de
l'enfance :
l'enfant du spectacle



CMB

Médecine et santé au travail

Préambule

Comme on le sait, le travail des enfants est strictement interdit en France.... à quelques exceptions près qui concernent les activités du spectacle et celles de la mode.

Sous l'impulsion du Docteur Claudine Offenstadt, pédiatre et médecin du travail, le CMB a peu à peu construit une démarche innovante de prévention au bénéfice de cette population très particulière en s'intéressant certes à leur santé physique mais également, et je dirais principalement, à leur santé mentale ainsi qu'à leur parcours scolaire car il faut penser à l'après : bien souvent les enfants sollicités dans leur enfance ne le sont plus lorsqu'arrive l'adolescence.

Ce travail se fait en lien étroit avec les parents des enfants, les employeurs et les pouvoirs publics.

En région, les enfants sont reçus par les médecins généralistes ou les pédiatres. Bien entendu, ces praticiens sont compétents mais ne peuvent pas faire le lien avec le travail de l'enfant. En effet, jouer un rôle, chanter, danser, faire de l'acrobatie est certes de l'art, mais c'est également, et j'insiste, un travail qui peut se faire au détriment de la santé physique ou mentale de l'enfant.

C'est ainsi que les médecins du travail du CMB, aidés lorsque cela est nécessaire par les psychologues du travail du CMB, deux experts psychiatres et une psychologue spécialisée dans le suivi des enfants, lisent les scénarios et demandent parfois des modifications, se déplacent sur les lieux de tournage, de doublage ou de répétition d'un spectacle, s'informent du parcours scolaire voire professionnel de l'enfant. On est loin de la simple visite de pédiatrie, même si, bien entendu, nos médecins vérifient le carnet de vaccinations, le poids et la taille !

Il serait judicieux que cette action menée par le CMB en Ile de France puisse également être menée par les médecins du travail de nos partenaires régionaux afin que l'ensemble des enfants du spectacle bénéficie de ce suivi particulier. Il nous semblerait également important que les enfants qui travaillent dans la mode puissent être suivis de manière systématique par un médecin du travail.

En résumé, faire du spectacle, travailler dans la mode, doit rester d'abord un plaisir et être source d'un épanouissement personnel de l'enfant.

Colette Chardon
Directrice Générale du CMB



Le CMB et le pôle enfant

L'emploi des enfants du spectacle : une dérogation au Code du travail

L'emploi d'un enfant du spectacle constitue une dérogation à l'interdiction d'emploi des moins de seize ans prévue par le Code du travail (Art. L7124-1 du code du travail).

Cette dérogation est soumise à une autorisation individuelle préalable accordée par le préfet sur avis conforme d'une commission.

Pour ce faire, l'employeur adresse une demande d'autorisation accompagnée d'un dossier au préfet du département où se situe le siège social de son entreprise ou à la direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)¹ pour la région Ile-de-France. En Ile-de-France, ce dossier doit contenir un avis d'aptitude délivré par un médecin du travail statuant sur l'aptitude de l'enfant pour le rôle (ou la prestation scénique) pour lequel la demande est déposée.

Le CMB est le seul service de santé au travail en France à être agréé pour le suivi des enfants du spectacle. En effet, en Ile-de-France leur suivi est effectué par les médecins du travail du CMB tandis qu'en région les enfants sont suivis par des médecins généralistes, des pédiatres, voire parfois par des médecins du travail.

Référentiel pour le suivi des enfants du spectacle

Le décret du 24 août 2007, relatif au suivi médical et au pécule des enfants employés dans les spectacles, la publicité et la mode, a légitimé la collaboration entre le CMB et les pouvoirs publics.

En effet, le CMB a travaillé avec les pouvoirs publics pour établir un référentiel destiné aux généralistes et aux pédiatres examinant des enfants du spectacle hors d'Ile de France afin d'assurer une égalité de traitement pour tous. En 2008 le référentiel pour l'examen médical préalable à l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode a vu le jour.

Suite au décret du 24 août 2007, un autre texte réglementaire est paru : l'arrêté du 14 avril 2009, relatif au contenu de l'examen médical préalable à l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode.

¹ Anciennement DASS. Les missions de la direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) ont été reprises en parti par la DDCS.

Les missions du CMB

Le CMB est un service interprofessionnel de santé au travail (SIST) dont l'activité est régie par le Code du travail. L'équipe pluridisciplinaire du CMB conseille et accompagne les employeurs dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et assure le suivi de la santé au travail de leurs salariés.

Au-delà de la visite médicale individuelle, le CMB développe des actions :

- De prévention en milieu du travail,
- D'information et de sensibilisation des employeurs et des salariés aux risques professionnels.

4 missions définies par la loi du 20 juillet 2011 portant réforme de la santé au travail :

- Conduire des actions de santé au travail visant à préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- Conseiller, notamment dans le cadre de leur action en milieu du travail, les employeurs, les travailleurs et leurs représentants des dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et de contribuer au maintien dans l'emploi, notamment des personnes âgées et des travailleurs en situation de handicap ;
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Participer au suivi des expositions professionnelles et à la veille sanitaire et de conduire à la traçabilité des expositions professionnelles.

Les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire.

Les domaines de compétences

Le CMB dispose d'une approbation de compétence et d'agrément de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE²). Cet agrément comprend notamment une compétence spécifique pour le suivi de la santé au travail des enfants du spectacle dans cette région.

Par ailleurs, l'accord interbranches du 29 juin 2009, étendu par l'arrêté du 17 mai 2010, mandate le CMB pour le suivi de la santé au travail des intermittents du spectacle sur le territoire national. Cet accord mentionne également le suivi de la santé au travail des mineurs de moins de 16 ans (article 3).

Domaines de compétences du CMB

| Secteurs d'activité | Compétence géographique du CMB |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Tous secteurs d'activité (hors BTP) | Paris |
| Spectacle (salariés permanents et <u>enfants du spectacle</u>) | Ile-de-France |
| Spectacle (salariés intermittents du spectacle) | France entière |

² Les DIRECCTE regroupent au sein d'une même entité les missions d'anciennes directions régionales dont la direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP).

Le pôle enfant : une équipe dédiée aux enfants du spectacle

Afin d'assurer un suivi adapté aux spécificités de ces jeunes travailleurs, le CMB a développé un pôle qui leur est dédié.

• L'histoire du pôle enfant

Le CMB accueille les premiers enfants du spectacle en 1989. Avant cette date, les enfants employés par les productions d'Ile de France étaient examinés dans des centres de Protection Maternelle et Infantile.

Ces centres ont vite été « débordés » ayant déjà à assurer les vaccinations de leurs nourrissons, le suivi de leurs nourrices et de leurs cas sociaux.

Le CMB a collaboré avec l'Inspection du travail, le médecin inspecteur du travail, le médecin de tutelle et la DDCS afin d'établir un cadre au suivi des enfants du spectacle. L'activité de l'enfant du spectacle constituant un véritable travail, il était logique que leur suivi soit adapté et soumis, comme les autres travailleurs, à une visite médicale et l'obtention d'une aptitude au travail.

Le rôle du médecin du travail a été défini pour ce domaine particulier que constitue les enfants du spectacle. Le médecin du travail est ainsi en charge d'effectuer l'examen médical de l'enfant, d'adresser la fiche d'aptitude à la commission préfectorale mais aussi d'assurer l'activité en milieu du travail et le suivi des conditions de travail.

Cela a permis de reconnaître la spécificité du suivi. Le rôle du médecin du travail auprès des enfants du spectacle s'inscrit donc dans une logique de santé au travail et dans une démarche de prévention primaire avant-gardiste à l'époque : éviter toute altération de la santé de ces enfants du fait de leur travail.

La mise en place du pôle enfant a permis d'homogénéiser les pratiques autour de cette activité très particulière.

• L'équipe du pôle enfant

Constitué d'une équipe pluridisciplinaire, le pôle enfant dispose de toutes les compétences pour un suivi complet et adapté. Ce pôle a le privilège d'examiner ces jeunes travailleurs du plus jeune âge (3 mois) à l'adolescence (16 ans). Ils sont reçu pour des rôles ou des prestations scéniques variés : comédien au cinéma ou au théâtre, comédien pour des doublages de film, artiste de cirque, danseur, chanteur...

Plusieurs compétences concourent au suivi de ces artistes en herbe :

- Médecins du travail (dont un médecin coordinateur du pôle)
- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) ergonomes, psychologue du travail
- Secrétaire médicale dédiée
- Pédiatre
- Psychologue
- Pédopsychiatres

L'équipe du CMB travaille en étroite collaboration avec les DDCS d'Ile-de-France.

L'aptitude : condition indispensable à l'obtention d'une autorisation de travail

L'aptitude est indispensable à l'obtention d'une autorisation de travail pour un enfant du spectacle. La visite médicale intervient donc en amont de l'examen du dossier par la commission chargée de se prononcer sur le sujet.

Cependant le suivi des enfants du spectacle ne saurait se résumer à cette seule visite. Il commence en amont de l'autorisation et peut se poursuivre après par un suivi et une présence sur les lieux de travail.

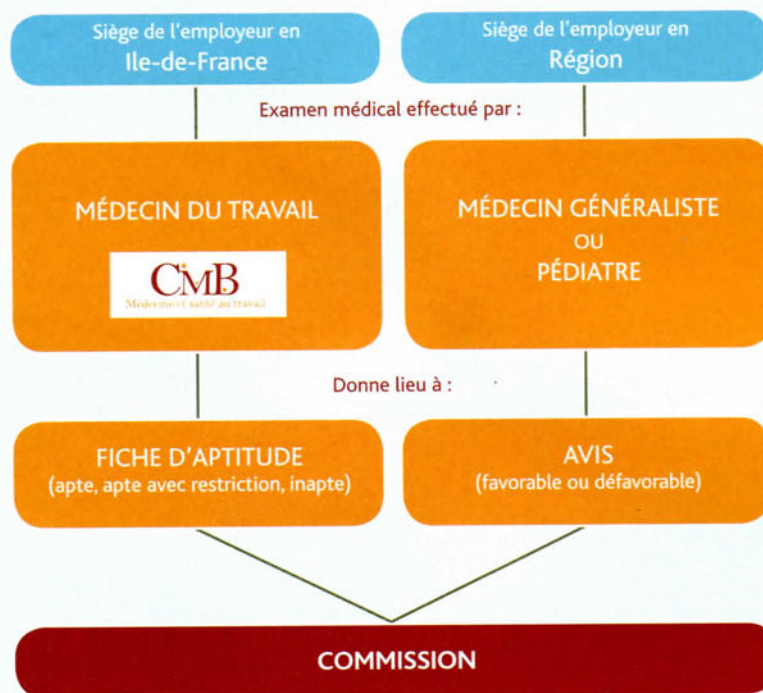
Obtention de l'autorisation de travail

Processus d'obtention d'une autorisation de travail

1 • Constitution par l'employeur d'un dossier de demande d'autorisation de travail pour l'enfant

Pour en savoir plus sur le contenu du dossier, voir le site internet du CMB

2 • Visite médicale du travail et avis d'aptitude pour un rôle / une prestation scénique



Le suivi de la santé au travail de l'enfant est pris en charge par l'employeur dans le cadre de la cotisation santé au travail.

L'avis d'aptitude du médecin du travail ou l'avis du médecin généraliste est transmis à la commission chargée de se prononcer sur la demande d'autorisation. Ce n'est pas le médecin qui accorde l'autorisation de travail.

3 • Examen du dossier par la Commission

4 • Délivrance d'autorisation individuelle préalablement à l'emploi de l'enfant

Le suivi des enfants du spectacle au CMB : visite médicale et action en milieu du travail

La visite médicale des enfants du spectacle présente une spécificité véritable qui n'est pas un examen de pédiatrie. Elle a pour objet de vérifier que le travail proposé n'aura pas d'impact sur la santé de l'enfant d'un point de vue tant physique que psychologique.

Lors de cette visite, le médecin s'intéresse à l'enfant dans sa globalité. Il prend ainsi en compte sa santé mais aussi son parcours scolaire (s'il est en âge d'être scolarisé) afin de prévenir les effets néfastes de la professionnalisation sur son développement, son insertion sociale et son futur parcours professionnel.

En cas de besoin, le médecin du travail peut s'appuyer sur les compétences de l'équipe pluridisciplinaire pour déterminer l'aptitude de l'enfant du spectacle. Il peut également conseiller l'employeur pour adapter le rôle / la prestation scénique afin de protéger l'enfant.

Au final, le médecin du travail prend en compte les besoins et contraintes de chacun : enfant du spectacle, parents, Etat (représenté par la commission) et employeur (production, réalisateur...).

Des actions en milieu du travail ou un suivi peuvent également être mis en place lors de la réalisation du travail.

Avec le pôle enfant du CMB, l'enfant bénéficie ainsi du soutien de spécialistes avant, pendant et après le rôle / la prestation scénique.

• En amont de la visite : l'analyse du travail confié à l'enfant

EMPLOYEURS

Solliciter le plus tôt possible une visite médicale auprès du CMB

Fournir le plus tôt possible les informations relatives au travail de l'enfant :

- Les informations sur les conditions d'emploi de l'enfant
- Le scénario
- Le plan de travail
- La situation géographique du lieu de travail par rapport au domicile
- La scolarité
- L'accompagnement possible des parents pendant le travail ou le choix d'un enseignant, coach...
- Les éléments de sécurité prévus pour les scènes à risque

Ces éléments permettent au médecin du travail d'identifier et d'analyser les dangers physiques et psychiques avant la visite médicale. Ils permettront d'affiner et d'accélérer la délivrance de l'aptitude.

Respecter quelques conseils pour améliorer la prise en charge de l'enfant et obtenir l'autorisation de travail

- Proscrire les scènes de nu ou les scènes d'amour pour un mineur,
- Respecter le temps de travail prévu par la loi ainsi que l'obligation scolaire (articles R7124-27 et R7124-30-1 du Code du travail)

S'il s'agit d'un film ou d'un doublage, la lecture du scénario est l'une des étapes incontournables du suivi des enfants du spectacle. L'équipe s'intéresse à l'histoire en elle-même, à son cadre géographique, historique, environnemental, à l'atmosphère du récit et à la symbolique du rôle qui a toujours un impact psychologique sur l'enfant.

Quel que soit le type de projet auquel participe l'enfant (film, musique, danse...) l'équipe s'attarde sur :

- La charge et la durée de travail (sur ce projet et tout autre projet réalisé par l'enfant dans l'année)
- La thématique du spectacle, film, doublage...
- Les interactions de l'enfant avec les autres artistes
- Le rôle / la prestation de l'enfant en lui-même : ses propos et ses actions

Le médecin du travail exerce alors un rôle de conseil auprès de l'employeur pour la prévention des risques. Il peut rechercher avec lui des solutions adaptées pour éviter la mise en danger physique et psychique des enfants et leur professionnalisation.

• La visite médicale et la délivrance de l'aptitude

La visite médicale est un moment privilégié pour évaluer les capacités physiques et psychiques de l'enfant au regard de l'analyse préalablement réalisée. Une visite médicale a lieu à chaque nouveau contrat de travail.

PARENTS

- Se rendre disponible pour accompagner l'enfant à la visite médicale : l'enfant doit être accompagné d'un parent et non d'une personne extérieure (baby sitter, employé de maison...). Si l'enfant a plus de 13 ans, il peut venir seul.
- Apporter le carnet de santé de l'enfant et les justificatifs de vaccinations (l'aptitude n'est transmise que si le médecin du travail a pu s'assurer que les vaccinations de l'enfant sont à jour).

Lors de la visite médicale, le médecin du travail :

- Aborde l'activité des derniers mois et le parcours global de l'enfant ;
- Evoque la scolarité ;
- Echange avec l'enfant sur le projet : sa perception du rôle, ce qu'il pense de l'histoire et s'il fait la différence entre la fiction et la réalité, s'assure de sa motivation ;
- Procède à l'examen médical et à des examens complémentaires si besoin (analyse d'urine, tests visuels et audiogramme) ;
- Consulte le carnet de santé : vérification des vaccinations et courbe de croissance... ;
- Donne des conseils sur l'équilibre alimentaire et le sommeil ;
- ...

Délivrance de l'aptitude :

Suite à l'examen médical et à l'entretien avec l'enfant, le médecin du travail peut délivrer un avis d'aptitude. Trois types de conclusions peuvent figurer sur la fiche d'aptitude:

- Apte : l'enfant est apte pour un rôle ou une prestation scénique donné dans le cadre d'un projet spécifique (par exemple : le rôle d'Ariel dans le film de la petite sirène) ;
- Apte avec restrictions : des modifications des conditions de travail ou de scène sont demandées ; l'enfant peut aussi être dirigé vers un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (pédopsychiatre ou psychologue) qui s'entretiendra longuement avec lui ;
- Inapte : problème de santé, inadéquation au travail demandé.

Le CMB transmet ensuite l'avis d'aptitude à la Commission en charge de statuer sur la demande d'autorisation de travail déposée par l'employeur.

• Après la visite médicale : conseils et actions en milieu du travail

Le pôle enfant conseille les employeurs (producteurs, metteurs en scène...) en matière de prévention des risques. Il est amené à les rencontrer et à se déplacer sur les lieux de travail dans le cadre de ce que l'on appelle en santé au travail des « actions en milieu du travail » : rencontre avec le producteur ou metteur en scène, présence sur les tournages ou les représentations.

Les principaux obstacles à l'action en milieu du travail résident dans l'éloignement des lieux d'activité, la courte durée de certains projets, les changements d'organisation de dernière minute, la transmission tardive du scénario, du plan de travail et autres éléments d'informations.

Les risques auxquels sont exposés les enfants du spectacle

Les risques principaux

Depuis 1989, le CMB a développé une expertise pour le suivi des enfants du spectacle. Cela lui a ainsi permis d'identifier les risques principaux auxquels ils sont exposés :

- **Risques d'accidents corporels** : coup de froid / coup de chaud lié aux conditions climatiques; atteinte auditive liée au bruit (accidents simulés, détonations, musiques trop fortes) ; noyades (l'enfant ne sait pas nager) ; chute de hauteur ; coups (gifles parfois violentes).
- **Risques liés à l'état antérieur** : un enfant sourd, un retard de croissance, un asthmatique, une fracture en voie de consolidation...
- **Risques psychologiques** : par exemple, enfant ayant tenu un rôle d'artiste, enfant confronté à une grande violence filmée qu'il soit actif ou passif dans la scène, surinvestissement, isolement, syndrome de réussite par procuration, difficulté à prendre de la distance avec les rôles joués (identification au rôle avec angoisse, dépression)...
- **Risque de marginalisation** : l'inscription aux cours par correspondance, avoir un précepteur sur place, l'éloignement des tournages, l'abandon de l'activité professionnelle d'un des parents pour servir d'impresario (culpabilisation de l'enfant : il grandit, n'a plus de succès, l'enfant se croit responsable du risque social pris par ses parents).
- **Risque de désinsertion scolaire** : la scolarité est fortement influencée par l'activité de l'enfant en raison d'une charge de travail inadaptée.
- **Risque pour la croissance** : les tournages trop nombreux et la fatigue qu'ils entraînent peuvent contribuer à un retard de croissance. Les médecins du travail sont donc vigilants sur la taille et le poids de ces enfants.

La professionnalisation des enfants

La professionnalisation n'est pas qualifiée de risque à proprement parlé mais constitue un réel facteur négatif influent sur la santé et/ou la vie de l'enfant.

Elle est caractérisée par des tournages trop nombreux, trop longs, à l'étranger...

Elle peut provoquer : un décrochage dans le parcours scolaire de l'enfant, un traumatisme psychique lorsqu'il arrête d'être acteur, un retard de croissance, l'isolement, la starisation...

Les risques par tranche d'âge

Tous les enfants du spectacle sont exposés à ces risques. Néanmoins le CMB a constaté la prédominance de certains risques en fonction de l'âge.

• De 3 mois à 2 ans :

Les risques sont essentiellement climatiques : bruit, lumière trop vive, manifestations intempestives vis-à-vis de l'enfant, peu habitué au premier âge, transmissions d'agents infectieux par la salive.

• De 2 à 6 ans :

A ces âges, le risque devient principalement psychologique : risque de surinvestissement dans le « travail » pour ne pas décevoir ses parents. Il faut alors un solide équilibre psychologique pour faire son deuil lorsque l'enfant ne tournera plus.

• De 6 à 11 ans :

L'enfant est maintenant obligatoirement scolarisé du CP à la 6^e. Le CP et la 6^e sont des classes extrêmement importantes. S'il y a retard scolaire, il est

souvent masqué. Le représentant de l'éducation nationale fait son métier, mais les médecins du travail restent vigilants.

La vie du jeune enfant est fatigante : casting, tournages, essayages de costumes, maquillage, opérations de promotion. Statistiquement, il y a plus de retard de croissance dans cette population.

• De 12 à 16 ans :

A cet âge-ci, le médecin porte attention, comme pour les plus jeunes, aux risques physiques en étudiant le scénario. Les risques psychologiques rentrent toujours en compte. Arrivent également les thèmes à caractère sexuel.

Le suivi des enfants permet d'intervenir sur les facteurs de risques en agissant sur le milieu du travail et sur le facteur humain. Cela permet d'éviter les conséquences néfastes d'une professionnalisation dans une logique de prévention primaire.

Réglementation relative à l'emploi d'un enfant du spectacle

- Interdiction du travail des mineurs et dérogation pour les enfants du spectacle : article L7124-1 du Code du travail : « Un enfant de moins de seize ans ne peut, sans autorisation individuelle préalable, accordée par l'autorité administrative, être, à quelque titre que ce soit, engagé ou produit : 1° Dans une entreprise de spectacles, sédentaire ou itinérante ; 2° Dans une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrements sonores ; 3° En vue d'exercer une activité de mannequin au sens de l'article L7123-2. »
- Sanctions en cas d'absence d'autorisation individuelle d'emploi pour un enfant du spectacle (article L7124-22 du Code du travail) : 75 000€ et 5 ans d'emprisonnement
- Durée journalière du travail en fonction de l'âge pour les enfants exerçant une activité de mannequin, également préconisée par les DDCS pour les enfants du spectacle

| | En période scolaire | Hors période scolaire |
|----------------|---------------------|-----------------------|
| Moins de 3 ans | 1h/jour | 1h/jour |
| De 3 à 6 ans | 2h/jour | 2h/jour |
| De 6 à 11 ans | 3h/jour | 4h/jour |
| De 12 à 16 ans | 4h/jour | 6h/jour |

- Age minimum pour faire appel à un enfant du spectacle :
 - Pour un tournage : à partir de 3 mois (avec les 2 vaccinations obligatoires),
 - Pour le théâtre : une circulaire du ministère du Travail de 1964 conseille de faire appel à un enfant à partir de ses 9 ans.

Pistes de réflexion pour une meilleure prévention des risques professionnels chez les enfants du spectacle

C'est avec un attachement particulier que l'équipe du pôle enfant se mobilise au quotidien pour le suivi de ces jeunes artistes. Au fil des années, le CMB a acquis une connaissance approfondie de cette population et des risques auxquels elle est exposée.

C'est pourquoi, plusieurs pistes de réflexion peuvent être dégagées pour mieux les protéger :

- **Limiter le temps de travail annuel**

La professionnalisation de certains enfants amène à une réflexion plus profonde sur le temps de travail des enfants. Leur temps de travail est aujourd'hui limité en nombre d'heures par jour en fonction de leur âge (et de la période scolaire). Il conviendrait de compléter la réglementation en prévoyant un nombre d'heures maximum par an pour éviter que les jeunes artistes enchaînent les projets. La situation actuelle conduit le médecin du travail à étudier attentivement le temps de travail de l'enfant et prononcer une inaptitude s'il juge le temps de travail excessif.

- **Renforcer la réglementation et le suivi des enfants mannequins**

Un certain nombre d'enfants du spectacle travaillent également comme mannequins. L'activité de mannequin, moins surveillée que celle des enfants du spectacle, présente également des risques pour le développement physique et psychique de l'enfant (troubles alimentaires, troubles psychiques liés à une féminisation trop précoce, etc.). C'est pourquoi, il serait souhaitable que ces enfants relèvent de la même réglementation et soient suivis par un médecin du travail.

- **Confier le suivi des enfants du spectacle aux services de santé au travail sur tout le territoire national**

Comme on l'a vu précédemment, le suivi des enfants du spectacle nécessite un accompagnement particulier et adapté : analyse des conditions de travail et identification des risques professionnels, visite médicale et actions en milieu du travail. Il serait donc souhaitable que le suivi de ces jeunes artistes relève des services de santé au travail sur l'ensemble du territoire national. Car on ne le répètera jamais assez, les enfants du spectacle, même sous dérogation, effectuent un travail.

Le CMB tient à remercier chaleureusement le Dr Claudine Offenstadt pour sa contribution remarquable à la création du pôle enfant. Le CMB salue également le travail des membres du pôle enfant qui s'investissent avec passion dans le suivi quotidien de nos jeunes travailleurs.



SIST CMB - 26 rue Notre-Dame des Victoires - 75086 Paris cedex 02
Tél. : 01 49 27 60 00

www.cmb-sante.fr